



# ARCHEVECHE DE STRASBOURG

SERVICE COMPTABILITE  
16, Rue Brûlée  
67081 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03.88.21.24.54  
Courriel : [compta@archeveche-strasbourg.fr](mailto:compta@archeveche-strasbourg.fr)

Strasbourg le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Objet : Virements bancaires

Messieurs les Curés,  
Mesdames et Messieurs les Trésoriers ,

Vous êtes de plus en plus nombreux à effectuer le reversement des quêtes impérees ainsi que les autres versements dus à l'Archevêché par virement bancaire.

Cette procédure présente des avantages certains car elle évite la manipulation des chèques et permet un traitement plus simple dans vos comptabilités, elle est donc appelée à se développer.

Mais elle impose des contraintes supplémentaires à nos services dans la mesure où elle dissocie le transfert financier de l'envoi du bordereau d'accompagnement.

Or, aussi longtemps que le rapprochement du virement avec ce document ne peut être effectué les fonds sont bloqués en compte d'attente et ne peuvent être affectés à leurs destinataires ; nous avons actuellement encore des virements de 2015 et 2016 dont l'origine est inconnue.

A la réception du virement nos services doivent donc pouvoir déterminer l'origine des fonds et leur destination ce qui suppose que 2 conditions soient respectées.


**Première condition :** Les ordres de virements doivent impérativement comporter la mention suivante et aucune autre telle que le nom de la paroisse par exemple.

*PA (pour paroisse) suivi du code de la paroisse ou CP (pour les Communautés de paroisses) suivi du code sur 4 chiffres commençant par 9 + Bd (comme bordereau) 1/17 (année) :*  
*EX : PA 127 Bd 02/17 pour paroisse 127 qui verse le bordereau de février de 2017*

**Deuxième condition :** le bordereau doit être adressé en même temps que le virement par mail ou courrier pour permettre l'affectation des fonds reçus .

Si ces conditions ne sont pas réunies le virement ne pourra pas être comptabilisé et affecté

Je vous invite donc à veiller au respect de ces recommandations qui n'impliquent aucune tâche supplémentaire pour vous ; bien entendu le règlement par chèque est toujours possible .

  
Chanoine François GEISSLER  
Econome diocésain